


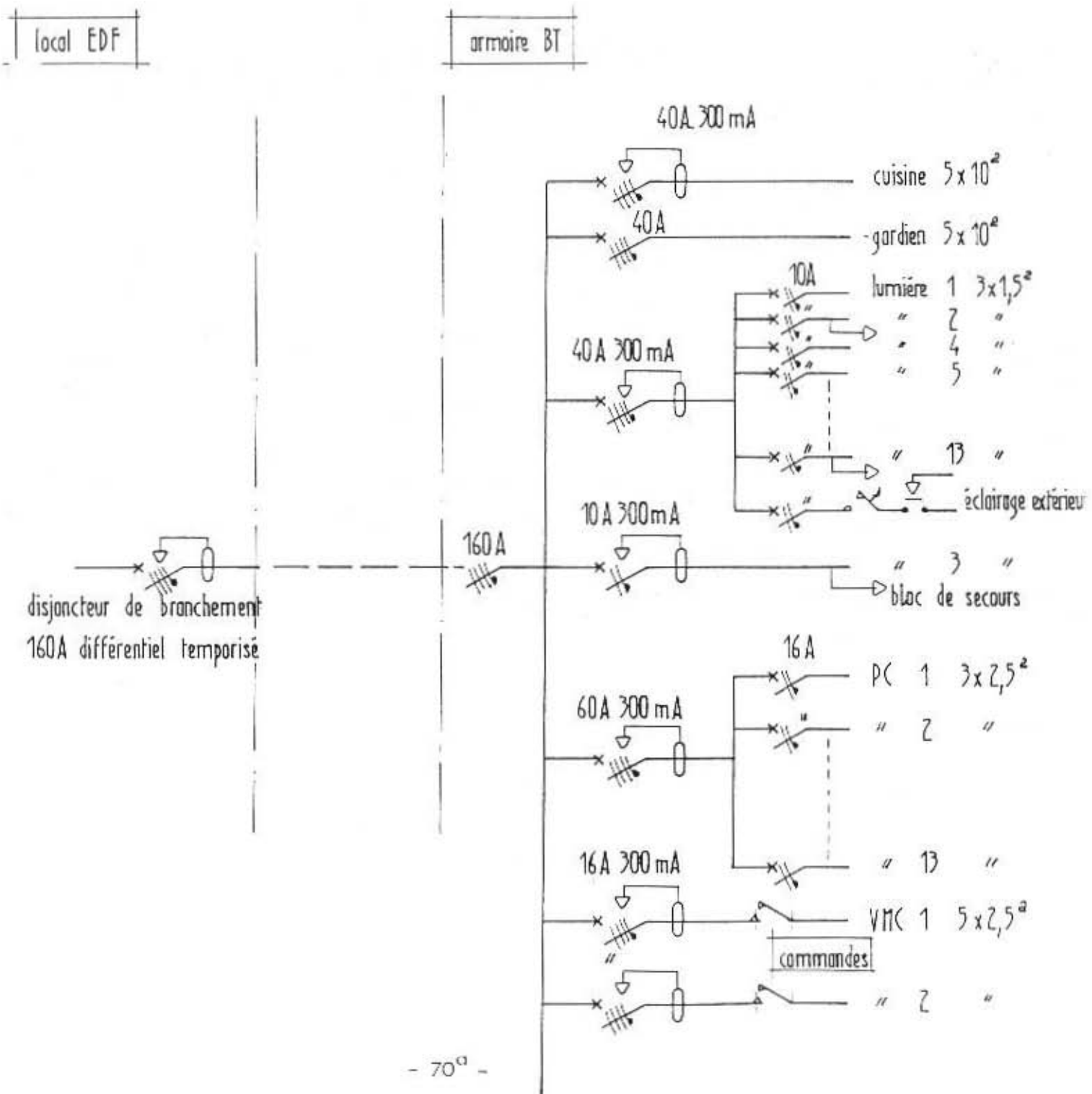
88.137 

schéma armoire basse tension

1



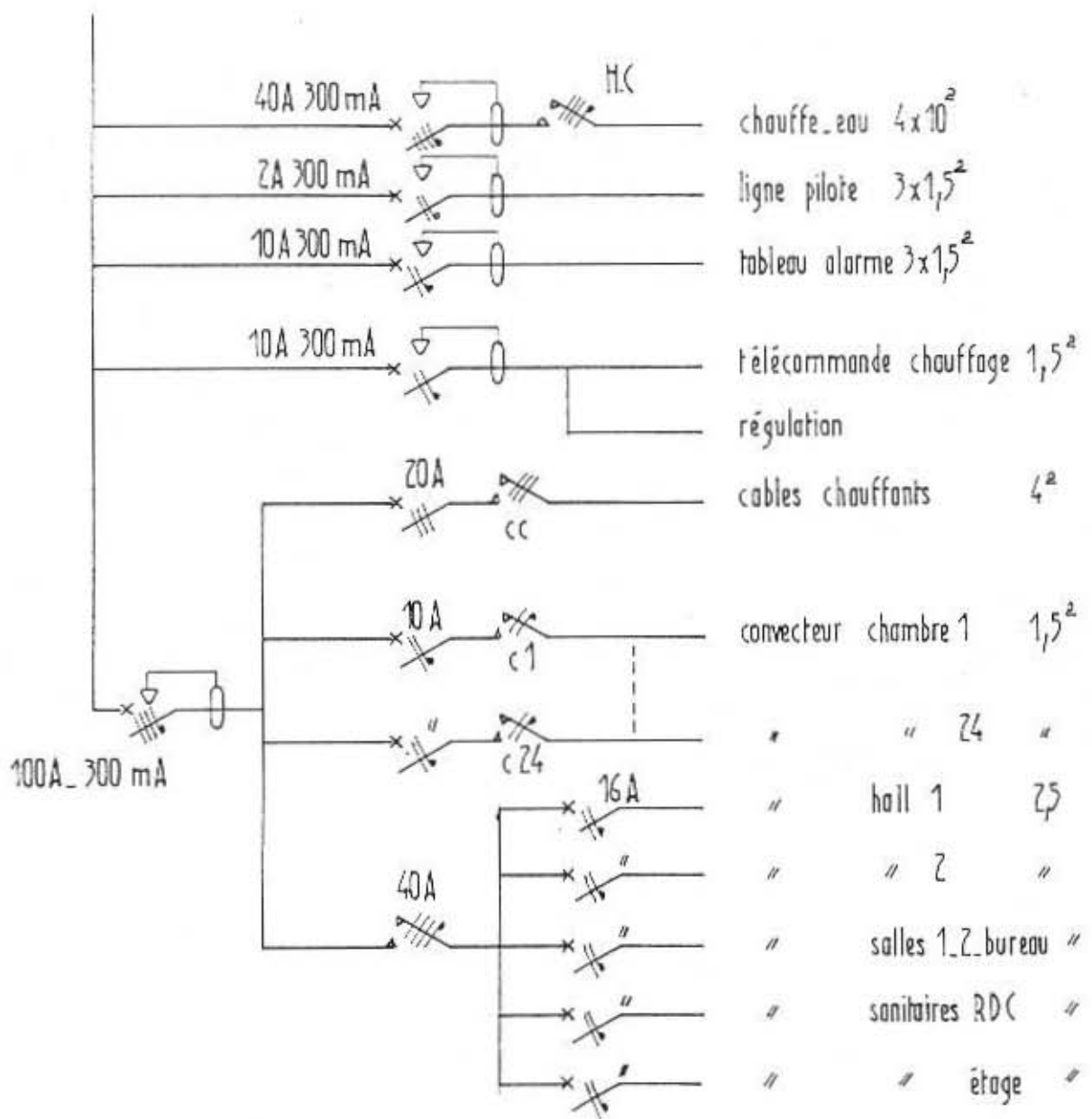
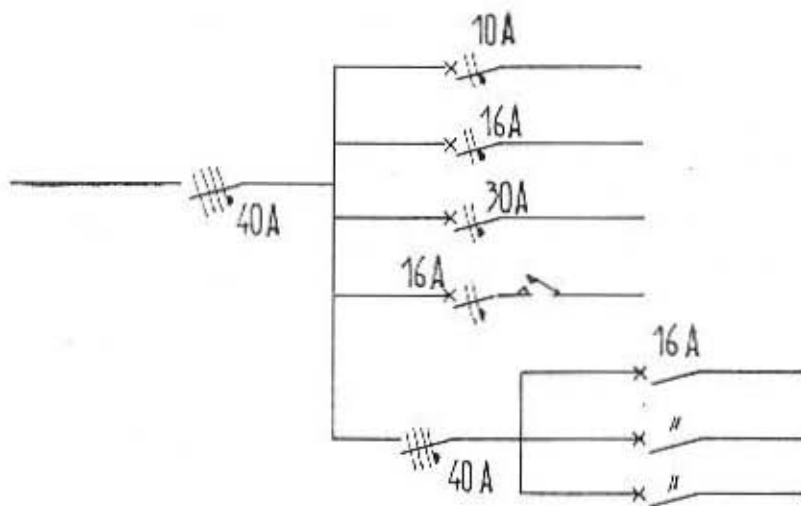


tableau logement gardien



- lumière 3 x 1,5²
- PC 3 x 2,5²
- PC 3 x 6²
- chauffe eau 3 x 2,5²
- convecteur 3 x 2,5
- " "
- " "

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - GENERALITES

- 1.1 Définition du projet
- 1.2 Pièces jointes
- 1.3 Indication du matériel
- 1.4 Plans d'exécution
- 1.5 Variantes
- 1.6 Prescriptions et règlements
- 1.7 Qualifications
- 1.8 Acoustique
- 1.9 Essais
- 1.10 Réception
- 1.11 Personnel d'exploitation
- 1.12 Etablissement des propositions
- 1.13 Etudes d'exécution d'ouvrages divers ou
modificatifs
- 1.14 Avertissement

ARTICLE 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

- 2.1 Travaux non compris au présent lot
- 2.2 Travaux annexés à la charge du présent lot

ARTICLE 3 - BASES DES CALCULS

- 3.1 Bases techniques et hypothèses de calculs

ARTICLE 4 - PRINCIPE DE L'INSTALLATION

- 4.1 Branchement eau froide
- 4.2 Comptage eau froide
- 4.3 Distribution eau froide
 - 4.3.1 Réseau extérieur
 - 4.3.2 Réseau intérieur
- 4.4 Distribution eau chaude
- 4.5 Bouclage d'eau chaude sanitaire
- 4.6 Eau mitigée
- 4.7 Calorifugeage des tuyauteries E.C. - E.F. situées dans les gaines techniques , locaux non chauffés
- 4.8 Evacuation des eaux usées et eaux vannes
- 4.9 Isolation phoniques des chûtes E.U. et E.V.
- 4.10 Evacuation des eaux grasses de la cuisine
- 4.11 Traitement de l'eau chaude sanitaire
- 4.12 Production d'eau chaude sanitaire

ARTICLE 5 - APPAREILS SANITAIRES

- 5.1 Evier
- 5.2 Lavabo
- 5.3 Cuvette de W.C.
- 5.4 Receveur de douche
- 5.5 Lavabo
- 5.6 Lave-mains
- 5.7 Accessoires sanitaires

SPECIFICATIONS TECHNIQUES DETAILLEES

ARTICLE 1 - GENERALITES

1.1 Définition du projet

Le présent document contient les Spécifications Techniques Détaillées (S.T.D.) concernant la réalisation de l'installation de PLOMBERIE SANITAIRE du FOYER D'HEBERGEMENT du CENTRE ECOLE de PARACHUTISME de ROYAN-MEDIS (Charente-Maritime).

1.2 Pièces jointes

Le présent document est complété par le bordereau quantitatif et accompagné des plans d'exécution.

1.3 Indication du matériel

Les marques des fabricants désignées dans les S.T.D. sont communiquées à titre indicatif. Elles ont pour but d'éclairer les candidats sur les qualités minimales à mettre en oeuvre.

Le matériel, dont la marque du fabricant serait éventuellement modifiée, devra être signalé par les candidats sur une notice explicative jointe avec le bordereau de décomposition de prix.

Le changement de marque devra, dans la description de fabrication du matériel, correspondre au minimum imposé dans les présentes S.T.D. ou bien apporter des améliorations techniques sur les caractéristiques suivantes :

- souplesse de fonctionnement plus importante
- stabilité au feu plus conséquente
- niveau sonore inférieur ou équivalent garanti par le constructeur
- longévité supérieure
- réduction des coûts d'exploitation et d'entretien

1.4 Plans d'exécution

Les plans d'exécution des ouvrages techniques seront fournis par le B.E.T. pour la réalisation des travaux.

Les plans suivants seront à la charge de l'entreprise retenue :

- plans de percements, de réservations, etc...
- plans de fabrication des gaines, matériels spéciaux, supports, etc..., ou détail de pose demandé par l'Architecte ou le B.E.T.

Il ne sera fourni aucun tirage des plans d'exécution à l'entreprise retenue. Les calques seront à la disposition de l'entreprise chez un tireur de plans.

1.5 Variantes

Les candidats auront la possibilité de proposer des variantes. Toutefois, celles-ci devront être présentées sous forme d'un bordereau de prix et accompagnées des documents suivants :

- un descriptif technique
- une documentation technique des matériels proposés
- les avis techniques éventuels
- un descriptif des améliorations apportées : fiabilité, réduction des coûts d'installation, d'exploitation, etc...

1.6 Prescriptions et règlements

Sauf dérogation explicitement indiquée dans le présent document, l'ensemble des fournitures et des travaux sera conforme aux documents suivants, qui s'appliquent à la date du début de la consultation.

Les travaux seront exécutés conformément aux normes, règlements et prescriptions techniques en vigueur du REEF et des DTU.

N° 60-1 - Travaux de plomberie sanitaire, y compris additifs

N° 61-31 - Canalisations en chlorure de polyvinyle non plastifié : E.F. avec pression

N° 60-32 - Canalisations en chlorure de polyvinyle non plastifié : descentes eaux pluviales.

- N° 60-33 - Canalisations en chlorure de polyvinyle non plastifié : évacuations des eaux usées
- NFP 41-101 - Distribution d'eau chaude et froide
- NFP 41-201 - Terminologie d'évacuation des eaux usées
- NFP 41-202 - Code des installations minima d'évacuation des travaux de plomberie
- NFP 41-204 - Débit de base des appareils, hypothèse de simultanéité.

En outre, tous les matériaux et procédés de construction non traditionnels devront faire l'objet d'un avis technique du C.S.T.B. en vigueur à la date du début de la consultation ; leur mise en oeuvre devra tenir compte des "conditions d'emploi" indiquées dans les avis techniques.

1.7 Qualification

Les candidats devront impérativement avoir la qualification de l'O.P.Q.C.B. suivante pour répondre à cet appel d'offre :

N° 321

Les candidats devront joindre à leur offre, copie de la qualification délivrée par l'O.P.Q.C.B.

1.8 Acoustique

Suivant l'arrêté du 14 Juin 1969 "Isolation acoustique dans les bâtiments" (modifié le 22.12.75), le niveau de pression acoustique du bruit engendré dans un bâtiment ne doit pas dépasser 38 dB (A) en général et 30 dB (A) s'il s'agit d'équipements collectifs.

L'entreprise devra s'assurer qu'en fonction des dispositions prévues dans le descriptif et sur les plans, les performances acoustiques de son matériel correspondent aux normes imposées. Les indications données par la suite dans le présent document ont le caractère de prescriptions générales et dispositions minimales que l'Entreprise doit analyser et éventuellement compléter.

L'entrepreneur est tenu de fournir à l'Architecte, avant toute mise en oeuvre, les procès-verbaux ou autres documents indiquant les performances acoustiques (spectres de bruit) pour tous les matériels qui peuvent engendrer des bruits, en indiquant de façon précise les laboratoires et les conditions dans lesquelles les mesures acoustiques ont été faites.

1.9 Essais

Lorsque les installations seront terminées et que les divers réglages auront été effectués, l'entrepreneur du présent lot devra procéder à ses frais, aux essais et vérifications de conformité avec les prestations de son marché. Des essais seront effectués à la diligence du Maître d'Oeuvre en présence du Bureau d'Études. L'entrepreneur sera tenu de s'y faire représenter, de fournir tous les appareils et de prévoir tous les accessoires nécessaires à ces essais. L'équilibrage de l'installation devra être réalisé par un technicien muni de l'instrumentation nécessaire. Les résultats seront consignés sur une liste de contrôle à remettre au Maître de l'Ouvrage.

Les essais et vérifications seront effectués par référence aux règlements et normes applicables et en particulier au chapitre 9.2 de la norme NF C 15.100.

Dans l'hypothèse où des insuffisances seraient notées suite aux essais, il sera demandé et dû par le présent lot tous les ouvrages nécessaires pour améliorer ces insuffisances, et ce, sans majoration de prix de son marché.

L'approbation de la qualité du matériel ne relèvera, en aucun cas, l'entrepreneur de ses obligations contractuelles, sa responsabilité demeurant entière.

Il devra obligatoirement, sous peine de voir rejeter sa proposition, répondre à la solution de base.

NOTA

Le présent quantitatif est donné à titre indicatif. L'entrepreneur du présent lot est tenu de se référer aux plans et C.C.T.P. qui lui sont remis pour effectuer son étude et son devis.

Toute erreur ou omission constatées dans le présent quantitatif devra faire l'objet d'une lettre d'accompagnement de la part du candidat du lot qui l'adressera au B.E.T. en spécifiant explicitement les remarques qu'il aura constatées. Nulle contestation ne pourra être formulée et l'entrepreneur ne pourra prétendre à aucune modification en plus-value de la valeur de base du marché, du jour de la signature tacitement acceptée.

1.13 Etudes d'exécution d'ouvrages divers ou modificatifs

Les plans d'exécution d'ouvrages divers intéressant le lot **PLOMBERIE SANITAIRE** mais ne faisant pas partie des plans décrits au chapitre 1.4 seront établis par le présent lot ou par le Bureau d'Etudes précité, mais à la charge du présent lot.

Ces études seront menées en étroite coordination avec les corps d'état concernés, elles concernent également, tous les plans de recellement après travaux et les plans de réservations.

De même dans le cas où l'entreprise, après accord du Maître d'Oeuvre, désirerait modifier les plans d'exécution qui lui sont fournis, ou préfabriquer certaines pièces d'ouvrages, les modifications de plans correspondants et les conséquences éventuelles sur les prestations des autres corps d'état seront intégralement à la charge de l'entreprise.

Tous les plans de préfabrication, même si cette solution est prévue au projet, seront dûs par l'entreprise, le Bureau d'Etudes Techniques ne devant que les schémas de principe.

1.14 Avertissement

L'entrepreneur est, par le fait de sa candidature, réputé avoir pris connaissance de la nature et de l'emplacement des travaux, des conditions générales et locales, particulièrement des conditions relatives aux moyens de communication, de transport, au stockage des matériaux, aux disponibilités en main d'oeuvre, en énergie et à tous les autres éléments pour lesquels des informations peuvent être obtenues et qui peuvent influencer sur les travaux et le prix de ceux-ci.

Après toute exécution, l'entrepreneur devra procéder à la vérification des cotes de tous les dessins qui lui seront remis avec les ordres de service.

Il signalera en temps utile (avant la remise de son offre à l'Ingénieur-Conseil, les erreurs ou omissions. Aucun supplément dû à une erreur ou omission ne sera accepté après la signature des marchés.

ARTICLE 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

2.1 Travaux non compris au présent lot

Tous les travaux de maçonnerie, réservations, trémies, sous réserve que ces derniers soient demandés en temps utile par le présent lot à l'entreprise de GROS OEUVRE. Faut de ne pas avoir fournis les documents, les ouvrages nécessaires seront effectués par l'entreprise de GROS OEUVRE à la charge du présent lot.

Tous les travaux de maçonnerie et de génie civil (le titulaire du présent lot devra communiquer ses plans de réservations et de génie civil à l'entreprise de GROS OEUVRE).

Les réseaux collecteurs d'assainissements E.U. et E.V. enterrés ainsi qu'à l'extérieur de l'emprise du bâtiment.

2.2 Travaux annexés à la charge du présent lot

Tous les travaux de maçonnerie, réservations, percements, rebouchage des trémies et orifices non fournis en temps utile à l'entreprise de GROS OEUVRE.

Réservations et rebouchages dans les cloisons légères.

Fourniture et pose de fourreaux.

Instructions claires et précises concernant la conduite des installations et leur entretien périodique.

L'entretien complet de l'ensemble des installations pendant l'année de garantie.

Les essais et réglages avant la réception de fin de travaux et durant l'année de garantie.

La mise en peinture anti-rouille des parties métalliques, fourreaux scellés et des canalisations avant calorifugeage.

Le nettoyage périodique au fur et à mesure des travaux exécutés par le présent lot ainsi que le nettoyage définitif précédent la date de réception de fin de travaux.

L'ensemble des travaux et fournitures prévus dans les présentes SPECIFICATIONS TECHNIQUES DETAILLEES (S.T.D.)

Les supports d'appareils, scellement, etc...

Tous travaux non spécifiés au présent descriptif et qui seraient nécessaires au bon fonctionnement des installations.

Les travaux d'autres corps d'état qui seraient provoqués par un accident survenu aux installations : fuite, explosion ou autre, intervenu avant réception provisoire.

Fourniture des plans de montage et de recollement en deux exemplaires.

L'entrepreneur devra se renseigner auprès du Maître d'Œuvre pour tout ce qui lui paraît douteux ou incomplet avant la remise de son offre.

ARTICLE 3 - BASES DES CALCULS

3.1 Bases techniques et hypothèses de calculs

L'entrepreneur du présent lot devra se renseigner auprès du Service Technique de la Compagnie des Eaux de la ville de ROYAN pour obtenir la confirmation de la valeur de la pression qui sera délivrée au moment de l'exécution et de la mise en service de cette installation.

La vitesse maximum de circulation dans les tuyauteries E.C. et E.F. sera de 1,30 m/s pour les collecteurs et 0,80 m/s à l'intérieur du bâtiment.

Les diamètres des canalisations seront déterminés d'après les abaques de calculs basés sur la formule de FLAMANT.

ARTICLE 4 - PRINCIPE DE L'INSTALLATION

4.1 Branchement eau froide

Le réseau d'alimentation sera réalisée en tube polyéthylène, depuis le compteur d'eau.

Le réseau sera équipé de vannes d'isolement, de robinets de purge et de réducteur de pression.

Nota : l'ouverture et la fermeture de la tranchée sont prévues au lot V.R.D.

4.2 Comptage eau froide

Le compteur sera fourni et posé par la Compagnie des Eaux. Prévoir un robinet d'arrêt avec purge et un réducteur de pression.

4.3 Distribution eau froide

4.3.1 Réseau extérieur

Alimentation du local technique et du logement du gardien, réalisé en tube polyéthylène, y compris raccords et toutes sujétions de pose.

- 4.3.2 Réseau intérieur
Depuis le local technique.
Réalisé en tube de cuivre, y compris raccords, fixations, soudures et toutes sujétions de pose.
Tous les blocs sanitaires seront équipés de robinets d'isolement avec purge.
- 4.4 Distribution eau chaude
depuis les chauffe-eaux électriques.
Réalisée en tube de cuivre, y compris raccords, colliers, fourreaux, soudures et toutes sujétions de pose.
Tous les blocs sanitaires seront équipés de robinets d'isolement avec purge.
- 4.5 Bouclage d'eau chaude sanitaire
Réalisé avec un système autorégulant, marque RAYCHEM, type HWAT.
- 4.6 Eau mitigée
Un mitigeur thermostatique, marque JRG, sera placé dans le local technique, alimenté en eau chaude depuis les chauffe-eaux électriques et en eau froide sur l'alimentation générale.
Il sera équipé d'un clapet anti-retour avec filtre incorporés à la cartouche.
Vannes de sectionnement à boisseau sphérique sur l'alimentation du mitigeur.
Thermomètre à plongeur au départ de l'eau mitigée.
L'alimentation en eau mitigée des appareils sanitaires sera réalisé en tube cuivre. Le parcours sera identique à celui de l'eau froide.
Anti-bélier à réserve d'air en tête de colonnes.
Toutes les traversées de parois se feront dans des fourreaux PVC classé M1, avec garnissage en mousse.
Les colliers seront à contre-partie démontable assurant une libre dilatation, munis de bagues isolantes.

- 4.7 Calorifugeage des tuyauteries E.C. - E.F. situées dans les gaines techniques, locaux non chauffés
Réalisé avec des coquilles en laine de verre, recouvertes d'une protection PVC permettant l'isolation thermique et phonique.
- 4.8 Evacuation des eaux usées et eaux vannes
Un réseau sera prévu enterré, exécuté par le lot GROS OEUVRE et V.R.D.
Les canalisations d'évacuation seront réalisées en tube PVC, ce diamètre approprié avec raccords de dilatation, y compris collage, et toutes sujétions de pose.
Une ventilation primaire sera réalisée avec équipement d'aérateurs à membrane.
- 4.9 Isolation phonique des chûtes eaux usées et eaux vannes
Réalisée avec des coquilles en laine de verre, y compris toutes sujétions de pose.
- 4.10 Evacuation des eaux grasses de la cuisine
Ces travaux sont prévus au lot GROS OEUVRE.
- 4.11 Traitement de l'eau chaude sanitaire
Fourniture et pose d'un adoucisseur, marque PERMO, placé dans le local technique sur l'arrivée générale en eau froide après disconnecteur et filtre.
By-pass avec vanne à boisseau sphérique.
Raccordement électrique sur alimentation, en local technique.
- 4.12 Production d'eau chaude sanitaire
Les chauffe-eaux électriques, marque CHAROT ou similaire, ainsi que les travaux de raccordement en E.C. - E.F. et vidange avec groupe de sécurité garanti par le constructeur des C.E. seront fournis et réalisés par le présent lot.

ARTICLE 5 - APPAREILS SANITAIRES

- 5.1 Evier
En grès, marque PORCHER, dimensions 120 x 60, 2 cuves,
1 égouttoir, équipé d'une robinetterie Ecume réf. 879 X 00
et d'un vidage avec siphon PVC.
- 5.2 Lavabo
Marque PORCHER, type Univers, réf. 163811, équipé d'une
robinetterie Ecume réf. 500 X 00, d'un vidage réf. 7160,
d'un siphon en PVC et de deux consoles de fixations.
- 5.3 Cuvette de W.C.
Marque PORCHER, type Rivoli, réf. 2431, équipée d'un
réservoir GEBERIT, d'une tubulure de raccordement et
d'un abattant double blanc.
- 5.4 Receveur de douche
Marque PORCHER, type Minor, réf. 3730, équipé d'une robi-
netterie mélangeuse Ecume, réf. 868 X, d'un ensemble dou-
chette avec flexible en PVC et d'une bonde PVC.
- 5.5 Lavabo
Marque PORCHER, type Plurial réf. 9041, équipé d'une
robinetterie mélangeuse Ecume réf. 501 X, une bonde à
grille réf. 7120, des consoles en fonte plastifiée réf. 0.139,
des couvre-joints réf. 497 011 et d'un siphon en PVC.
- 5.6 Love-mains
Marque PORCHER, type Elfe, réf. 1690, équipés d'un robi-
net eau froide Ecume réf. 529 X, d'une bonde à grille réf.
7120, d'un ensemble de fixations et d'un siphon en PVC.

5.7 Accessoires sanitaires

Marque PELLET.

- Distributeur de papier, réf. 177
- Miroir, dimensions 3,50 m x 0,50 m
- Porte-serviette, réf. 251
- Porte-peignoir, réf. 108/2
- Porte-savon, réf. 560

CENTRE HEBERGEMENT PARA

LOT N° 10 - CARRELAGE :

I - GENERALITES :

1 - Réglementation :

Les travaux seront exécutés suivant les règles de l'art, et en application des règlements et DTU inhérents à ce corps d'état :

- DTU 52.1 - Cahier des charges applicables aux travaux de sols scellés
- Du cahier des clauses spéciales n° 1290 du CSTB de Décembre 74.

2 - Nettoyage :

Le nettoyage des sols carrelés sera fait obligatoirement après la pose, après le coulage des joints, à la sciure de bois blanc.

3 - Protection :

Pendant les deux ou trois jours qui suivent la pose, les carrelages seront protégés par des planches et toutes précautions seront prises pour interdire, pendant cette période, les locaux carrelés.

Cette prescription est impérative.

De toute façon, l'entrepreneur de carrelage devra se mettre en rapport avec les autres corps d'état travaillant dans le même temps sur le chantier afin que cette prescription soit observée de tous, il en demeure seul responsable.

4 - Nettoyage définitif :

L'Entrepreneur du présent lot indiquera dans la proposition les produits à employer pour chaque sorte de revêtement lors du nettoyage définitif, en fin de travaux d'une part et lors de l'entretien d'autre part.

II - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES CONCERNANT LES MATERIAUX :

1 - Dessins et coloris :

Les dessins et coloris de chaque type de sols carrelés et suivant les types de locaux devront être soumis à l'avance à l'Architecte qui choisira ensuite des échantillons de carreaux d'au moins 1m², ces échantillons seront présentés en temps utile pour permettre l'approvisionnement des matériaux et au plus tard un mois avant le délai utile à celui ci.

CENTRE HEBERGEMENT PARA

2 - Emballage et marquage :

Les carreaux dans leur emballage doivent permettre un comptage, stockage et contrôle facile. Chaque botte doit obligatoirement porter le nom du fabricant et la mention exacte du choix.

Tous carreaux doivent porter au verso pressé en pleine masse, leur marque et leur origine.

Les livraisons qui ne rempliraient pas les conditions ci-dessus pourront être refusées par l'Architecte, elles seront alors immédiatement enlevées du chantier sous peine de présomption de fraude.

III - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE :

1 - Assistance technique du fabricant :

L'Architecte s'il le juge utile pourra demander l'assistance du fabricant.

2 - Travaux de formalités préparatoires, conditions d'application :

Vérification des cotes et des tracés :

L'Entrepreneur devra avant exécution de ses travaux, vérifier les cotes et dimensions des pièces intéressées et faire sur place les tracés nécessaires pour la distribution des carreaux, il restera seul responsable des erreurs qui pourraient être commises.

Nettoyage des supports :

Les formes et supports seront livrés bruts à l'Entrepreneur de carrelage après nettoyage et repiquage des patins de plâtre et de mortier par les entreprises responsables.

L'Entreprise devra parfaire, si besoin est, ce nettoyage de telle sorte que l'adhérence de ses ouvrages sur les formes et supports soit correcte.

Il devra de toute façon préalablement à l'exécution, le balayage du support.

3 - Joints entre carreaux :

La pose sera exécutée à joints droits, les carreaux parfaitement alignés, sans décrochement ou balèvres et de largeur régulière. La pose jointive entraînant un contact continu est formellement interdite.

Le coulage des joints devra être fait au moins en fin de chaque journée de chantier et de toute façon avant que le mortier de pose soit sec afin d'assurer une meilleure adhérence.

Leur confection devra se faire avec grand soin en raison du rôle de scellement qu'ils sont appelés à jouer dans la bonne tenue du revêtement, ceux qui se révéleraient dans le temps insuffisamment garnis ou peu solides seront repris jusqu'à satisfaction complète.

L'Entrepreneur devra prendre toutes les précautions nécessaires pour qu'après nettoyage, il n'apparaisse aucune tâche.

CENTRE HEBERGEMENT PARA

5 - Coordination avec les autres corps d'état :

L'Entrepreneur devra tenir compte des sujétions qui résultent de l'emploi des éléments standards préfabriqués par les autres corps d'état, notamment ceux relatifs aux appareils sanitaires huisseries etc...

6 - Nettoyage définitif :

Les nettoyages définitifs en fin de chantier des surfaces carrelées sont à prévoir par l'Entreprise de peinture, étant bien entendu que le nettoyage provisoire après le coulage des joints est exécuté par l'Entreprise du présent lot.

IV - PRESTATIONS :

1 - Carrelage muraux :

Fourniture et pose carrelage grés émaillé 10 x 20 type CERABATI série POLKA ou similaire.

Localisation : En périphérie des locaux sanitaires sur 1,20 de ht.

VARIANTE : L'Entreprise fournira une offre pour un revêtement type Pierre de Solnofen sur les terrasses extérieures à rez de chaussée.

2 - Carrelage sol :

Fourniture et pose carrelage grés 10 x 20 pose à bain de mortier. Plinthes droites en périphérie.

Localisation : L'ensemble des sanitaires.

3 - Siphons de sols :

Fourniture et pose de siphon de sol type NICOLL.

Localisation : Dans les sanitaires à rez de chaussée.

LOT N° 11 - REVETEMENT DE SOLS :

I - GENERALITES:

1 - Réglementation:

Les travaux seront exécutés suivant les règles de l'art, et en application des règlements et D. T. U inhérents à ce corps d'état :

- Support conforme aux prescriptions du cahier des charges : Préparation des ouvrages en vue de la pose des revêtements de sols minces, établi par le CSTB (livraison n° 35 du cahier n° 286).
- L'Entrepreneur devra en outre respecter les normes du classement UPEC en vigueur (classement fonctionnel des locaux et des revêtements de sols minces édités par le CSTB dans ce cahier, dans le REEF 58 tome II, Sciences du Batiment E6) arrêté par la commission du 6 juin 1963.
- Directives communes pour l'agrément des revêtements de sols minces et sols plastique établies par le CSTB cahier n° 115 de décembre 70.
- Directives communes pour l'agrément des revêtements de sols textiles établies par le CSTB (cahier n° 142 de Septembre 1973).

2 - Essais et contrôles :

En principe, les fabricants s'engagent à prendre toutes dispositions nécessaires pour maintenir l'identité des produits marqués avec le revêtement tel qu'il a été agréé par le CSTB et spécialement à procéder aux contrôles de fabrication avant livraison.

Toutefois, lorsque des doutes sérieux sont retenus sur la qualité, l'Entreprise devra sur demande de l'Architecte faire exécuter à ses frais ou à ceux du fabricant des nouveaux contrôles du CSTB suivant les directives UEATC.

3 - Agrément :

L'Entrepreneur ne devra employer que les procédés ou matériaux ayant fait l'objet d'avis technique.

Il ne devra tenir compte des conditions spéciales et limites de garantie formulées à l'encontre de ces matériaux.

4 - Nettoyage :

Après achèvement du travail, le revêtement sera livré propre sans aucune tâche de colle. Les déchets de coupe et la sciure éventuelle seront enlevés par les soins de l'Entreprise de revêtement.

Cette propreté devra être constatée par l'Architecte à l'achèvement des travaux.

CENTRE HEBERGEMENT PARA

Huit jours après la pose du revêtement et une 2ème fois lors de l'aménagement, l'Entrepreneur devra exécuter les opérations suivantes :

- Reprise des joints ou collage défectueux,
- Lessivage, séchage,
- Nettoyage et passage d'aspirateur pour les tapis aiguilletés.

5 - Notice d'entretien :

Pour chaque type de revêtement de sol, il sera remis à la réception provisoire une notice détaillée concernant l'entretien.

6 - Garantie :

Garantie totale des matériaux de 10 ans par le fabricant dans le cas contraire, l'Entrepreneur joindra à sa proposition une lettre de réserves indiquant la garantie maximum du fabricant, faute de quoi, cette garantie sera imposée.

II - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES CONCERNANT LES MATERIAUX:

1 - Emballage et marquage :

Les matériaux seront livrés sur le chantier dans un emballage soigné permettant le stockage, un contrôle facile, mention exacte du choix et de l'épaisseur des matériaux ou l'indice UPEC attribué à ces matériaux par le CSTB.

Les livraisons qui ne rempliraient pas les conditions ci-dessus pourront être refusés par l'Architecte.

Pour les colles on ne devra pas trouver sur le chantier de bidon desserti qui ne serait pas en cours d'emploi.

2 - Dessins et coloris :

Devront être soumis à l'avance à l'Architecte qui choisira des échantillons de revêtement d'au moins 1 m².

III - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE:

1 - Pose et mise en oeuvre :

Généralités :

La mise en oeuvre doit se faire sur support dont l'état sera conforme au cahier des charges de préparation en vue de la pose des revêtements de sols minces.

CENTRE HEBERGEMENT PARA

Etat du support :

En conséquence, l'Entrepreneur s'assurera de l'état du support à revêtir avant l'application du revêtement, tant au point de vue de la qualité que de la seccité.

Il prendra en charge le lissage du support avec un produit approprié soumis à l'agrément de l'Architecte.

Conditions de pose :

Au moment de la pose, le support doit être sec et l'atmosphère du local doit être à une température d'au moins 18°C.

2 - Assistance technique du fabricant :

L'Architecte s'il le juge utile pourra demander à l'Entrepreneur de s'assurer de l'assistance technique du fabricant.

3 - Travaux et formalités préparatoires - Conditions d'application :

Vérification des cotes et tracés :

L'Entrepreneur devra avant exécution des travaux vérifier les cotes et dimensions des pièces intéressées et faire sur place les tracés et repères nécessaires pour la distribution de ses matériaux.

Il sera seul responsable des erreurs qui pourraient être commises.

Nettoyage et support :

Avant toute application, les sols seront par les soins de l'Entrepreneur et à ses frais nettoyés, grattés, balayés et dépoussiérés. L'état du support sera conforme au cahier n° 286 livraison n°35 du CSTB.

Vérification du support :

L'entrepreneur vérifiera les arases des planchers existants.

Sous couche et couche d'accrochage, adhésif et ragréage :

Il ne sera employé que les produits agréés, et recommandés par les fabricants et acceptés le CSTB en fonction de chaque type de revêtement. L'adhésif ne sera étalé qu'au moment où la sous couche et la couche d'accrochage seront bien sèches.

Aspect fini :

Le revêtement de sol devra présenter une surface unie des joints rectilignes, bien à plat et parfaitement jointifs de façon à éviter une dégradation progressive des joints par épaufrures ou arrachement d'éclats, l'Entrepreneur sera tenu responsable de tout décollement éventuel et en exécutera les réparations à ses frais. Les fausses coupes, entailles, raccords seront exécutés sur place avec le plus grand soin et les découpages autour des huisseries, bâtis, plinthes, etc...

CENTRE HEBERGEMENT PARA

IV - PRESTATIONS:

1 - Revêtement PVC :

Fourniture et pose de revêtement vinylique en lés, classement UPEC U3P3E2C2 épaisseur 2mm Classement au feu M2.

Pose par collage à plein , ton au choix de l'Architecte.

Localisation : L'ensemble des locaux, marches et c/marches de l'escalier d'accès à l'étage compris nez de marche anti-dérapants. (rien à prévoir dans chambres G, H, I, J, dans logement gardien, et dans les sanitaires).

2 - Ragraéage :

Ragraéage de l'ensemble des sols à raison de 3 kgs au m2, le support étant prévu en dalle surfacée en solution de base.

3 - Traitement joint dilatation :

Traitement joint dilatation en sol.

LOT N° 12 - PEINTURE:

I - GENERALITES:

1 - Réglementation:

Les prestations du présent lot seront conformes aux D.T.U Normes et textes en vigueur et notamment:

- DTU N° 59
- Cahier du CSTB 139 Livraison 14 - Avril 52
cahier des prescriptions techniques générales applicables aux travaux de peinture, nettoyage de mise en service, papier de tenture...
- NF T 30.003 - Classification des familles de peinture.
- NF T 30.001 - Dictionnaire technique des peintures.
- NF T 30.004 - Papiers peints - Dimensions.
- Spécifications des fabricants que l'Entrepreneur devra tenir à tout moment à la disposition de l'Architecte.

II - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES CONCERNANT LES MATERIAUX:

1 - Généralités:

Dans tous les cas, les provenances, nature et qualité des matériaux à mettre en oeuvre seront fournis à l'agrément de l'Architecte. Ils devront toujours être conformes aux Normes françaises. Tous les essais demandés seront à la charge de l'Entreprise. Les échantillons seront fournis par l'Entreprise.

2 - Assistance technique du fabricant:

Pendant la durée des travaux, le fabricant devra obligatoirement apporter son assistance technique à l'Entrepreneur. L'accord écrit, conclu entre le fabricant et l'Entrepreneur pour définir les modalités de cette intervention sera remis à l'Architecte. L'Architecte pourra demander que le fabricant délègue sur le chantier un de ses représentants avec mission de fournir tous renseignements pour le bon emploi des produits et leur adaptation aux supports.

III - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE:

1 - Dispositions générales:

L'Entrepreneur devra prendre connaissance de l'ensemble du Descriptif pour être parfaitement au courant de l'ensemble de la construction, mode, nature et particularités.

Le descriptif est donné à titre indicatif et a pour but de faire connaître le programme général.

L'Entrepreneur devra donc prévoir tous les travaux accessoires et complémentaires nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage, même si la présente description les avait omis ou insuffisamment décrits.

L'Entrepreneur du présent lot ne pourra, par conséquent sous aucun prétexte, arguer du défaut d'énonciation du Descriptif, pour demander en dehors du forfait un supplément pour les ouvrages et les fournitures nécessaires à l'exécution complète de l'ouvrage principal. Il est donc précisé que tous les travaux accessoires et connexes aux travaux principaux, faisant l'objet du présent devis sont implicitement compris dans le forfait.

2 - Examen des subjectiles:

Avant tout commencement d'exécution, l'Entrepreneur procédera à un examen des subjectiles, tant pour en tirer tous renseignements utiles à la bonne marche des travaux que pour vérifier leur état et présenter ses réserves éventuelles.

3 - Réception des subjectiles:

Une reconnaissance des subjectiles sera faite en présence de l'Architecte portant sur :

- L'état hygrométrique des supports,
- Mesure de l'alcalinité du support,
- Etat général du support.

Ultérieurement, l'Entrepreneur ne devra plus être admis à faire des réserves, sauf pour vices cachés.

En résumé, les travaux de peinture ne seront exécutés que lorsque les matériaux seront en état de recevoir les couches de peinture sans risque d'accident ultérieur (décollement, ride, faïençage, embus)

4 - Application des couches de peinture:

Les couches successives (impression comprise) seront des tons légèrement différents et iront généralement du moins clair au plus clair.

L'épaisseur d'une couche ne devra pas être inférieure à 40 microns.

L'application des peintures sera faite à la brosse ou au rouleau, sauf dérogations particulières.

CENTRE HEBERGEMENT PARA

La peinture de chaque couche devra être correctement croisée sauf pour les peintures vernissées.

Avant l'application d'une nouvelle couche, toute révision sera faite, les gouttes et coulures grattées, toutes irrégularités effacées.

Une couche ne pourra être appliquée qu'après séchage complet de la couche précédente.

Après achèvement et séchage de la couche de finition, le subjectile devra être totalement masqué, les arêtes seront bien dégagées, le ton définitif devra être tout à fait régulier et conforme au ton de l'échantillon accepté par l'Architecte.

Les reprises ne devront pas être visibles.

5 - Surface témoin:

Avant exécution des travaux, des surfaces témoins devront être réalisées pour chaque type de peinture.

6 - Qualité de la finition des peintures et revêtements:

La qualité de finition des travaux de peinture sera de catégorie " TRAVAUX SOIGNES ".

CENTRE HEBERGEMENT PARA

IV - PRESTATIONS :

1 - Menuiseries Extérieures:

- Travaux préparatoires,
- Brossage, époussetage,
- Trois couches LAZURE ton au choix de l'Architecte.

Localisation : Lambris, Poutres bois apparentes, garde corps des balcons et escalier, porte gaine technique, Poteaux bois, planche de rive.
L'ensemble des menuiseries extérieures et volets.

2 - Menuiseries Intérieures:

- Travaux préparatoires,
- Ponçage, brossage, époussetage,
- Deux couches peinture glycérophtalique satinée.

Localisation : Portes intérieures, plinthes, poteaux de cloisons, trappes de visite.

- Travaux préparatoires,
- Ponçage, brossage, époussetage,
- Deux couches Lazure,

Localisation: Poutres bois.

3 - Murs et cloisons:

- Travaux préparatoires,
- Brossage, rebouchage, ponçage,
- Enduit projeté type gouttelettes ton au choix de l'Architecte (2tons)

Localisation : L'ensemble des murs et cloisons, ouvrages en béton sous face escalier. Poutres, poteaux, garde corps.
(rien à prévoir dans chambre G,H,I,J et dans logement gardien).

4 - Plafonds:

- Travaux préparatoires,
- Travaux identiques à l' Art.3 ou 2 couches croisées Blanc MAT 78.

Localisation : L'ensemble des plafonds.

CENTRE HEBERGEMENT PARA

5 - Parties métalliques:

- Travaux préparatoires,
- Brossage, deux couches de RENAULAC 101 .

Localisation : Toute pièce métallique apparente.

6 - Canalisations:

- Travaux préparatoires,
- Brossage, dégraissage,
- Deux couches de finition.

Localisation : Sur canalisations non ferreuses apparentes.

7 - Ravalement:

- Travaux préparatoires,
- Deux couches d'enduit G. S,
- Peinture Type PANCRYL de la SEIGNEURIE.
- Ton au choix de l'Architecte.

Localisation : Tous les ouvrages en béton en façades ,
Sous face des balcons, terrasse foyer, garde corps
blacons et terrasses.

8 - Nettoyage:

- Suivant DTU 59 titre II " nettoyage de mise en service ".

9 - Numérotation :

- Numérotation par pose de numéros en plexiglass sur les portes de
chambres.

ACTE D'ENGAGEMENT

5

OPERATION :

- Foyer d'Hébergement - Centre Parachutisme - ROYAN MEDIS

MAITRE D'OUVRAGE :

- Mairie de ROYAN, représentée par son Maire

MAITRES D'OEUVRE :

- Iléana POPEA
Architecte D.P.L.G.
30, Boulevard Albert 1er
17200 ROYAN - Tél. : 46 - 05 - 88 - 48

NOM DE L'ENTREPRISE :

-

RECU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE
13 JAN. 1989
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

LOT (S) CONCERNE (S) :

-

Date du marché :

-

Montant du marché :

- H. T.
- T.V.A.
- T.T.C.

VU

Pour le Député - Maire

L'Adjoint - Délégué



[Handwritten signature]

Modalités de passation du marché :

Les marchés sont passés :

Imputation :

Sous réserve du changement ultérieur par décision du Maître d'Ouvrage, personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 192 du Code des Marchés Publics :

Comptable public assignataire du paiement :

- Monsieur le Trésorier-Principal de ROYAN

ARTICLE 1 :

CONTRACTANT :

Je soussigné, représentant l'Entreprise
..... inscrite au registre de commerce (ou
métiers) de sous le numéro
SIRET n° Siège Social à

Après avoir pris connaissance du C.C.A.P., du C.C.T.P., des plans et des documents qui y sont annexés, m'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les travaux de : dans les conditions ci-après définies, l'offre ainsi présentée ne me liant toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la signature du présent acte d'engagement.

ARTICLE 2 :

PRIX :

Les modalités de mise à jour et de révision des prix sont fixées au C.C.A.P.

L'évaluation de l'ensemble des travaux, telle qu'elle résulte du détail estimatif est de :

Lots (s) concerné (s) :
Montant Hors Taxes :
T.V.A. 18,60 % :
Montant Toutes Taxes :
Offre groupée :

Valeur économique du mois de JANVIER 89 - prix fermes et non révisables.

Les travaux définis au C.C.T.P. font l'objet d'un seul lot.

ARTICLE 3 :

DELAIS :

Les travaux relatifs au lot seront exécutés dans un délai de 6 mois à compter de la date de l'ordre de service qui prescrira de les commencer conformément à l'article 1 paragraphe 3 du C.C.A.P.

ARTICLE 4 :

PAIEMENTS :

Le Maître de l'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant du crédit du compte suivant :

Lot :

Entreprise :

Compte n° :

J'affirme, sous peine de résiliation du marché ou de mise en régie à mes torts exclusifs, ne pas tomber sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi n° 52.401 du 14/02/1952 (article 49 du Code des Marchés Publics).

Les déclarations similaires des sous-traitants énumérés ci-avant sont annexées au présent acte d'engagement.

FAIT A,

Le,

(mention manuscrite LU ET APPROUVE)

Le Maître d'Ouvrage

L'Entrepreneur

MARCHES DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS

DECLARATION A SOUSCRIRE PAR LES ENTREPRISES INDIVIDUELLES
OU LES SOCIETES COMMERCIALES CANDIDATES AUX MARCHES PASSES
AU NOM DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS

(Arrêté du 18.02.82 - Art. 251-2 du C.M.P.)

1. NOM, Prénoms du soumissionnaire de la déclaration ou dénomination sociale ou raison sociale :

2. Adresse de l'entreprise ou siège social :

3. Numéro d'identification SIRET (14 chiffres) :

Numéro d'inscription au Registre du Commerce (1) :

ou numéro d'inscription au Répertoire des Métiers (1) :

Pour les soumissionnaires ou sociétés établis à l'étranger, numéro et date d'inscription au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers ou registre équivalent :

4. Le soumissionnaire est-il, la société est-elle en état de règlement judiciaire ou procédure équivalente si le soumissionnaire ou la société est établi(e) à l'étranger (Art. 258 du Code des Marchés Publics (2)) :

OUI

NON

Dans l'affirmative :

a) Date du jugement, indication du Tribunal et conditions dans lesquelles l'autorisation a été donnée de continuer l'exploitation ou l'activité :

b) Non et adresse du ou des syndic(s) chargé(s) du règlement judiciaire :

5. Le soumissionnaire est-il, la société est-elle soumis(e) à la réglementation sur l'organisation de la défense en matière de Travaux Publics et de Bâtiments (Art. 259 du Code des marchés publics) :

OUI

NON

Dans l'affirmative, indiquer le numéro, la date et l'origine du certificat délivré par le commissaire aux entreprises de Travaux Publics et de Bâtiments ou ses délégués :

6. J'atteste :

que ni moi-même, ni la société, ni aucune des personnes qui y occupent des positions définies par l'article 104 de la loi du 13 juillet 1967, n'est, ni sont en état de liquidation des biens ou de faillite personnelle ou procédure équivalente si le soumissionnaire ou la société est établi(e) à l'étranger (Art. 258 du Code des Marchés Publics).

7. J'atteste que je ne suis pas ou ne suis plus ou que la société n'est pas ou n'est plus frappé(e) par la déchéance prévue par l'article 37-4 dernier alinéa de l'ordonnance du 30 juin 1945 modifiée par l'article 1er du décret n° 58-545 du 24 juin 1958, relatif au maintien de la libre concurrence (Art. 259 du Code des Marchés Publics).

8. J'atteste que j'ai ou que la société a satisfait pour la totalité des impôts et cotisation dus à (aux) l'adresse(s) de mon, son, ses établissement(s) à l'ensemble des obligations prévues par l'article 39 de la loi du 10 avril 1954 modifiée (Art. 52 du Code des Marchés Publics) dans les conditions prévues aux articles 53 à 55 dudit Code (3).

9. NON, Prénoms, qualité du signataire de la déclaration :

10. Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 252 du Code des Marchés Publics, que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à

Le

Signature :

(1) Les petits artisans doivent, pour bénéficier des avantages prévus par la loi du 10 janvier 1957 (Art. 73 du Code de l'artisanat), produire un certificat de l'inspecteur des impôts attestant qu'ils remplissent les conditions fixées par l'article 1649 quater A du Code Général des Impôts.

(2) Rayer la mention inutile pour chacune des rubriques 4, 5, 6, 7 et 8.

(3) Pour le paiement des impôts, taxes et cotisations sociales, les entreprises ou les sociétés établies dans la C.E.E. doivent, en outre, joindre un certificat de l'autorité compétente attestant qu'elles sont en règle au regard de la législation du pays où elles sont établies.

JANVIER 89

ROYAN MEDIS
CENTRE ECOLE DE PARACHUTISTE
FOYER HEBERGEMENT

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

13. JAN. 1989

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

CADRE DE BORDEREAU

QUANTITATIF

LOT N° 1 - GROS OEUVRE

VU

Pour le Député - Maire
L'Adjoint - Délégué



[Handwritten signature]

ARCHITECTE :

I. POPEA
Architecte DPLG
30 Bd Albert 1er
17200 ROYAN
Tél : 46.05.88.48

ECONOMISTE :

M. MAYARD
Economiste
OPOTECC - UNTEC
17920 BREUILLET
Tél : 46.22.74.45

B. E. T STRUCTURE :

B. LAPASSERIE
Ingénieur E. T. P
53 Bd Albert 1er
17200 ROYAN
Tél : 46.05.55.51

B. E. T FLUIDES :

J. F LESAGE
Ingénieur
BP 181
17300 ROCHEFORT
Tél : 46.99.52.81

LOT N° 1 : GROS OEUVRE :

DESIGNATION	U	QUANTITE	P. UNITAIRE	MONTANT HT
- Implantation, installation de chantier.....	ens	/		
Terrassements :				
- Décapage du terrain pour mise à niveau plate forme.	m2	635,00		
- Fouilles en rigoles pour fondations.....	m3	84,51		
- Fouilles en trous pour fondations.....	m3	7,68		
- Fouilles en tranchées pour canalisations.....	m1	201,00		
- Remblaiement après exécution des fondations.....	m3	39,71		
- Mise en remblais sur le terrain des excédents.....	m3	52,48		
- Détermitage terrain.....	m2	577,00		
Fondations :				
- Semelles filantes :				
Béton de propreté.....	m3	5,28		
Béton à 350 kg.....	m3	21,12		
Coffrage.....	m2	70,43		
Aciers.....	k	950,00		
- Semelles isolées :				
Béton de propreté.....	m3	0,48		
Béton à 350 kg.....	m3	1,80		
Coffrage.....	m2	9,60		
Aciers.....	k	81,00		
- Murs enterrés agglo pleins de 020.....	m2	119,00		
- Raidisseurs verticaux.....	m1	24,48		
- Chape d'arase en tête.....	m1	205,14		
- Enduit étanche sur murs enterrés.....	m2	85,68		
Dallage :				
- Hérisson calcaire et forme en sable.....	m2	536,58		
- Polyane.....	m2	536,58		
- Isolant UNIMAT 50 mm.....	m2	157,65		
- Forme béton de 012 cis armatures.....	m2	497,18		

DESIGNATION	U	QUANTITE	P. UNITAIRE	MONTANT HT
- Dallage pour terrasse.....	m2	80,42		
- Bêche BA en rives terrasse	m1	31,65		
- Plus value pour surfacage.	m2	456,16		
Elévation :				
- Agglo creux de 020.....	m2	461,06		
- Agglo pleins de 020.....	m2	159,01		
- Raidisseurs verticaux.....	m1	150,42		
- Chainages horizontaux.....	m1	271,41		
- Agglo de 010 creux.....	m2	106,34		
- Agglo de 005.....	m2	33,94		
- Brique de 003 + isolant...	m2	27,29		
- Enduit ciment dans sani- taires sur murs ci-avant..	m2	307,85		
- Linteaux BA.....	m1	43,60		
- Appuis de baies.....	m1	36,00		
- Seuils de portes.....	m1	7,60		
- Arase des rampants.....	m1	92,10		
Planchers :				
- Plancher étage poutrelles hourdis 8 + 12.....	m2	268,35		
- Plus value pour surfacage.	m2	268,35		
- Plancher terrasse poutrel- les hourdis 16 + 4.....	m2	47,16		
- Plus value pour forme de pente.....	ens	/		
- Dalle balcons :				
Béton.....	m3	1,26		
Coffrage.....	m2	7,03		
Aciers.....	k	85,00		
- Raidisseurs rive plancher au droit vide chambres....	m1	15,60		
- Isolation sous face plan- cher avec enduit grillagé.	m2	22,22		
Poteaux BA :				
- Poteaux circulaires :				
Béton.....	m3	0,64		
Coffrage.....	m2	10,32		
Aciers.....	k	60,00		
- Poteaux carré :				
Béton.....	m3	0,99		
Coffrage.....	m2	19,80		
Aciers.....	k	80,00		

DESIGNATION	U	QUANTITE	P. UNITAIRE	MONTANT HT
- Poutres BA :				
Béton.....	m3	7,27		
Coffrage.....	m2	58,19		
Aciers.....	k	730,00		
Escalier intérieur :				
Béton.....	m3	1,15		
Coffrage.....	m2	19,17		
Aciers.....	k	65,00		
- Chape sur marches et c/marches.....	m2	11,05		
- Murets BA garde corps :				
Béton.....	m3	2,99		
Coffrage.....	m2	33,84		
Aciers.....	k	240,00		
Escalier extérieur :				
Béton.....	m3	0,92		
Coffrage.....	m2	13,61		
Aciers.....	k	51,00		
- Chape sur marches et c/marches.....	m2	7,49		
Enduits extérieurs :				
- Enduit monocouche projeté finition grattée.....	m2	526,91		
- Enduit sur tableaux vous- sures.....	m1	182,50		
Divers :				
- Réservations, calfeutrement: charpente.....	ens	/		
- Calfeutremments menuiseries	ens	/		
- Ragréage des ouvrages BA..	ens	/		
- Conduit de fumée en bois- seaux double parois 20x40.	m1	5,00		
- Souche en toiture.....	u	1,00		
- Socle BA sous poteaux bois terrasse.....	u	6,00		
Pavés de verre :				
- Bloc de 30x30.....	u	6,00		
- Ensemble sur sanitaires avec blocs de 20x20.....	m2	5,50		



REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE
13. JAN. 1989
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

ELECTRICITE - CHAUFFAGE - V.M.C.

Lot_n°_8

FOYER D'HEBERGEMENT
CENTRE ECOLE de PARACHUTISME
ROYAN-MEDIS

VU
Pour le Député - Maire
L'Adjoint - Délégué



Bureau d'Études Qualifié par l'O. P. G. I. S. I. sous les numéros :
B 311/327/334/41/429/431/511/512 a/512 b/513/515/521/524/525/526/536/611/612/613 - C 11

N° Siret : 394665800012 - Ape 7701

26, rue de la République - Boîte Postale 181 - 17308 Rochefort-Cedex - Téléphone 46.99.52.81

Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Réf.	Désignation du Matériel	U	Q	Prix Unitaire	Prix Total
	<u>ELECTRICITE - CHAUFFAGE ELECTRIQUE -</u> <u>V.M.C.</u>				
	<u>QUANTITATIF</u>				
	<u>I - ELECTRICITE</u>				
	<u>LIAISON DU BORNE POSTE SIMPLIFIE</u>				
	- Liaison coffret EDF au disjoncteur	Ens	1		
	- Liaison disjoncteur au TGBT	Ens	1		
	- Liaison pour ligne pilote	Ens	1		
	- Disjoncteur BPS y compris le différentiel	Ens	1		
	<u>MISE A LA TERRE</u>				
	Réalisation d'une prise de terre en cuivre, à fond de fouille, y compris barette de coupure, liaison au TGBT, borne de mesure et accessoires.	Ens	1		
	<u>TABLEAU GENERAL BASSE TENSION</u>				
	Réalisé avec une armoire métallique, marque MERLIN GERIN, type P6, avec porte fermant à clé, comprenant : - un disjoncteur général - les disjoncteurs de protection - les fileries de raccordement	U	1		
	<u>DISTRIBUTIONS</u>				
	- Distributions réalisées en câbles RO2V, en fil HO2V-U ou HO7V-R, sous fourreaux, y compris protections des câbles en traversées de cloisons, suivant norme 15.100.	Ens	1		

Réf.	Désignation du Matériel	U	Q	Prix Unitaire	Prix Total
	<u>EQUIPEMENT DES LOCAUX</u>				
	Le petit appareillage sera réalisé en encastré, de marque ARNOULD, série Espace. Dans les locaux techniques, l'appareillage sera de marque LEGRAND, type Plexo.				
	- PL en SA	U	18		
	- Groupe de 2 PL en SA	U	14		
	- Groupe de 2 PL en W	U	3		
	- Groupe de 3 PL sur télérupteur avec 4 BP	U	2		
	- Groupe de 2 PL sur télérupteur avec 3 BP	U	1		
	- PL en applique et W	U	1		
	- PL en W	U	4		
	- Groupe de 5 PL en W	U	1		
	- PC 2 x 10 A + T	U	90		
	- Liaison équipotentielle	U	4		
	<u>LUSTRIERIE</u>				
	- Hublot marque ELEKTROLUME, série Brillante 1 x 16 W 2D	U	48		
	- Hublot marque ELEKTROLUME, série Smeraldo 1 x 22 W	U	8		
	- Hublot marque PRISMA, série Eko Grill 2 x 9 W	U	3		
	- Luminaire marque PROCATH, 2 x 36 W, étanche	U	2		
	- Luminaire marque PROCATH 2 x 36 W, série BLS	U	4		
	- luminaire marque PROCATH 2 x 20 W, série PAN-GEV	U	7		
	- applique ARIC B 25-21	U	1		

Réf.	Désignation du Matériel	U	Q	Prix Unitaire	Prix Total
	<u>ECLAIRAGE DE SECURITE</u>				
	- bloc de secours 60 lumens, NP	U	10		
	- dispositif de télécommande et mise au repos	Ens	1		
	- ensemble de câblage et accessoires	Ens	1		
	<u>ECLATRAGE EXTERIEUR</u>				
	- groupe de 3 PL commandé par cellule, y compris horloge.	U	1		
	<u>TELEVISION</u>				
	- prise télévision y compris fourreaux.	U	2		
	<u>TELEPHONE</u>				
	- joncteur téléphonique, y compris câblage et boîtes de raccordement.	U	3		
	<u>ALARME ET DETECTION INDENDIE</u>				
	- tableau de signalisation, marque ATSE type 4209 A3 21, homologué NF MIH, à 4 zones.	U	1		
	- détecteur ionique, marque ATSE, type S 010, homologué NF MIH.	U	8		
	- bris de glace, marque ATSE, type KSR 9	U	7		
	- haut-parleur, marque ATSE, type 4090	U	3		
	- maintien magnétique, marque ATSE, type VA 02-24-BP + VA 15	U	4		
	- câblage et raccordements	Ens	1		
	- alarmes techniques, module 4210 RS 10 y compris câblage et raccordements.	Ens	1		

Réf.	Désignation du Matériel	U	Q	Prix Unitaire	Prix Total
	<u>CONTROLE, essais et mise en service.</u>	Ens	1		
	Montant H.T. ELECTRICITE				
	II - <u>CHAUFFAGE ELECTRIQUE</u>				
	<u>ELEMENT CHAUFFANT</u>	Ens	3		
	Marque SENOWATT, réf. 26081/380, puissance unitaire 2600 W.				
	<u>CONVECTEUR ELECTRIQUE</u>				
	Marque STEVAL, puissance : 750 W	U	14		
	1 000 W	U	5		
	1 250 W	U	8		
	1 500 W	U	7		
	1 750 W	U	2		
	2 000 W	U	5		
	- classe II, puissance : 500 W	U	1		
	1 000 W	U	2		
	1 250 W	U	2		
	<u>REGULATIONS</u>				
	a) <u>Circuit éléments chauffants</u>				
	- Ensemble de régulation, marque TA, comprenant :	Ens	1		
	. 1 régulateur TA 240 U				
	. 1 sonde EGU				
	. 1 sonde EGRL				
	. 1 relais RP				
	. 1 transfo YT 96				

Réf.	Désignation du Matériel	U	Q	Prix Unitaire	Prix Total
	<u>b) Circuit convecteurs</u>				
	- Tableau de clés, y compris interrupteurs disjoncteurs, voyants et filerie de raccordement.	U	1		
	- sonde d'ambiance TA, type EGRL	U	24		
	- régulateur TA, type 325 T	U	24		
	- filerie de raccordement	Ens	24		
	- horloge journalière - hebdomadaire	U	1		
	<u>ARMOIRE ELECTRIQUE</u>	U	1		
	En tôle d'acier, comprenant :				
	- un disjoncteur différentiel				
	- un contacteur				
	- les coupe-circuits HPC				
	- les systèmes de régulation				
	- les voyants de marche et d'arrêt				
	- les alarmes sonores				
	<u>DISTRIBUTIONS</u>				
	Depuis l'armoire.				
	Raccordement des convecteurs par fils sous fourreaux, y compris boîtes de sortie.	Ens	1		
	Raccordement des liaisons froides des conducteurs d'alimentation aux câbles chauffants.	Ens	1		
	Raccordement des ensembles de régulations.	Ens	1		
	<u>CONTROLE, essais réglage et mise en service.</u>	Ens	1		
	Montant H.T. CHAUFFAGE				

Réf.	Désignation du Matériel	U	Q	Prix Unitaire	Prix Total
	III - <u>VENTILATION MECANIQUE CONTRO- LEE</u>				
	<u>BOUCHE D'EXTRACTION</u>				
	Marque FRANCE AIR, débit : 15 m ³ /h	U	8		
	30 m ³ /h	U	23		
	60 m ³ /h	U	9		
	90 m ³ /h	U	1		
	120 m ³ /h	U	2		
	- clapet pare-flamme	U	43		
	<u>GAINÉ D'EXTRACTION</u>				
	Réalisée en tôle d'acier galvanisé, y compris pièces de raccordement, de fixation et d'étanchéité.				
	Ø 160	ml	63		
	Ø 200	ml	19		
	Ø 250	ml	5		
	Ø 315	ml	5		
	<u>GAINÉ SOUPLE DE RACCORDEMENT</u>				
	Réalisée en aluminium Ø 125	ml	28		
	<u>PIECES DE RACCORDEMENT</u> , coudes, tés, bouchons, réductions concentriques et colliers defication.	Ens	1		
	<u>CLAPET COUPE-FEU</u>				
	Marque FRANCE AIR Ø 160	U	2		
	Ø 200	U	1		
	Ø 250	U	1		

Réf.	Désignation du Matériel	U	Q	Prix Unitaire	Prix Total
	<u>VENTILATEUR D'EXTRACTION</u>				
	Marque FRANCE AIR, équipé chacun de :				
	- 1 socle anti-vibratile				
	- 2 manchettes souples de raccordement				
	- 1 gaine de rejet avec étanchéité en toiture				
	- 1 silencieux				
	. type MV5 - 4P	U	1		
	. type VLI-VMC 9-9	U	1		
	<u>ELECTRICITE</u>				
	- Armoire électrique, en tôle d'acier, renfermant les accessoires de contrôle, de sécurité et de protection.	U	1		
	- Raccordements électriques depuis l'armoire des moteurs des ventilateurs y compris protections et voyants de signalisation.	Ens	1		
	- horloge journalière-hebdomadaire TA	U	2		
	<u>ESSAIS, réglage et mise en service</u>	Ens	1		
	Montant H.T. V.M.C.				

Réf.	Désignation du Matériel	U	Q	Prix Unitaire	Prix Total
<u>RECAPITULATION</u>					
	I - ELECTRICITE				
	II - CHAUFFAGE ELECTRIQUE				
	III - VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE				
	Montant H.T.				
	T.V.A. 18,60 %				
	TOTAL T.T.C.				
	Fait, le				



REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

13. JAN. 1989

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

PLOMBERIE SANITAIRE

Lot n° 2

FOYER D'HEBERGEMENT
CENTRE ECOLE de PARACHUTISME

ROYAN-MEDIS

VU

Pour le Député - Maire
L'Adjoint - Délégué



Bureau d'Études Qualifié par (D. P. Q. I. B. I. sous les numéros

B 311/227/334/41/429/431/511/5 2 a/512 b/513/515/521/524/525/526/536/611/612/613 - C 11

N° Siret: 3045558000012 - Ape 7701

26, rue de la République - Boite Postale 18 - 17308 Rochefort-Cedex - Téléphone 46.99.52.81

Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

FOYER D'HEBERGEMENT du CENTRE ECOLE de
PARACHUTISME de ROYAN-MEDIS

Réf.	Désignation du Matériel	U	Q	Prix Unitaire	Prix Total
	<u>PLOMBERIE SANITAIRE</u>				
	<u>QUANTITATIF</u>				
	<u>BRANCHEMENT EAU FROIDE</u>				
	Depuis le comptage. Réalisé en tube polyéthylène.				
	Ø 15 x 21	ml	15		
	Ø 50 x 60	ml	14		
	<u>ACCESSOIRES BRANCHEMENT EAU FROIDE</u>				
	- robinet d'arrêt avant compteur Ø 50 x 60	U	1		
	- douille de purge après compteur Ø 50 x 60	U	1		
	- clapet anti-retour anti-pollution SOCLA				
	- réf. 2115 Ø 50 x 60	U	1		
	- filtre à eau SOCLA réf. 5163 Ø 50 x 60	U	1		
	- vanne à boisseau sphérique Ø 50 x 60	U	2		
	- vanne à boisseau sphérique Ø 15 x 21	U	2		
	- robinet de puisage avec raccord au nez Ø 15 x 21	U	1		
	- manchette de contrôle	U	2		
	<u>TRAITEMENT D'EAU</u>				
	- adoucisseur, marque PERMO, type 7075 Pilot, équipé de :	U	1		
	- 3 vannes d'isolement Ø 50 x 60				
	- 1 vanne d'isolement Ø 26 x 34				
	- 2 robinets de vidange Ø 20 x 27				
	- 2 manchettes témoins				
	- 2 clapets anti-retour Ø 50 x 60				
	- 1 raccordement électrique				
	- 1 ensemble de tuyauterie de raccordement				

Réf.	Désignation du Matériel	U	Q	Prix Unitaire	Prix Total
	<u>DISTRIBUTION EAU CHAUDE ET EAU FROIDE</u>				
	Réalisée en tube de cuivre, y compris raccords, colliers, supports, fourreaux et soudures.				
	Ø 10 x 12	ml	14		
	Ø 12 x 14	ml	32		
	Ø 14 x 16	ml	34		
	Ø 20 x 22	ml	51		
	Ø 26 x 28	ml	6		
	Ø 30 x 32	ml	6		
	Ø 40 x 42	ml	15		
	Ø 50 x 52	ml	14		
	<u>ROBINETTERIES</u>				
	- robinet d'arrêt avec purge Ø 12 x 14	U	2		
	Ø 14 x 16	U	4		
	Ø 20 x 22	U	16		
	- anti-bélier	U	2		
	<u>CALORIFUGEAGE DES TUYAUTERIES E.C. - E.F.</u>				
	Réalisé avec des coquilles en laine de verre recouvertes d'une protection PVC.				
	Ø 14 x 16	ml	6		
	Ø 20 x 22	ml	8		
	Ø 40 x 42	ml	14		
	Ø 50 x 52	ml	14		
	<u>EVACUATIONS DES EAUX USEES ET DES EAUX VANNES</u>				
	Réalisées en tube PVC.				
	Ø 33,6 x 40	ml	4		
	Ø 43,6 x 50	ml	34		
	Ø 93,6 x 100	ml	19		
	- Raccords, collage, manchons de dilatation, tés, culottes, tampons de viste.	Ens	1		

Réf.	Désignation du Matériel	U	Q	Prix Unitaire	Prix Total
	<p><u>PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE</u></p> <p>- chauffe-eau électrique, marque CHAROT, type Hotglass, d'une capacité unitaire de 1000 litres, équipé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> . 1 joquette calorifugée type Calométal . 1 purgeur d'air automatique . 1 thermomètre à cadran . 1 vanne de vidange Ø 50 x 60 . 1 groupe de sécurité . 1 thermo-plongeur . 1 coffret de régulation et de sécurité 	U	3		
	<p><u>ROBINETTERIE POUR EQUIPEMENT DES CHAUFFE-EAUX ELECTRIQUES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - vanne à boisseau sphérique Ø 40 x 49 - clapet anti-retour Ø 40 x 49 	U	4		
		U	2		
	<p><u>EAU MITIGEE</u></p> <p>- mitigeur thermostatique, marque JRG, réf. 3400, Ø 50 x 60, équipé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> . 3 vannes à boisseau sphérique Ø 50 x 60 . 3 thermomètres à plongeur 	U	1		
	<p><u>BOUCLAGE</u></p> <p>Réalisé avec le système autorégulant, marque RAYCHEM, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble de rubans chauffants HWAT - les kits de connexions et de terminaison - les kits de jonctions - les boîtes de dérivation étanches - le ruban adhésif, les étiquettes de signalisation - le disjoncteur différentiel 30 mA - le câblage d'alimentation 	Ens	1		

Réf.	Désignation du Matériel	U	Q	Prix Unitaire	Prix Total
	<u>AERATEUR A MEMBRANE</u>				
	Marque NICOLL.				
	Ø 50	U	1		
	Ø 100	U	5		
	<u>APPAREILS SANITAIRES</u>				
	Dito S.T.D.				
	- évier	U	1		
	- lavabo UNIVERS	U	1		
	- cuvette de W.C.	U	9		
	- receveur de douche	U	3		
	- équipement de douche	U	2		
	- lavabo PLURIAL	U	20		
	- siphon de sol	U	2		
	- lave-mains	U	4		
	<u>ACCESSOIRES SANITAIRES</u>				
	- distributeur de papier	U	9		
	- miroir	U	4		
	- porte-serviette	U	5		
	- Porte-peignoir	U	5		
	- porte-savon	U	7		
	<u>PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE "LOGEMENT DU CONCIERGE"</u>				
	- chauffe-eau électrique, marque DE DIETRICH, type Horizontal, d'une capacité de 100 litres, équipé de son groupe de sécurité avec vidange et raccordement électrique.	U	1		
	Montant H.T.				_____
	T.V.A. 18,60 %				_____
	TOTAL T.T.C.				_____
	Fait, le				

